Commission Wilaya Discipline

Membres présents:

Aziz Maitre CHELLI **Mohamed** M<u>r</u> **BOUHBILA** Said

o **M**r **MECHERI**

Membre Absent:

ALIOUAT Tarek o Mr

COMMISSION DE DISCIPLINE PV N° 29 SAISON SPORTIVE: 2023 / 2024 SEANCE DU 13/05/2024

Traitement des Affaires Disciplinaires. Ordre du jour :

DIVISION HONNEUR

AFFAIRE N° 167/ RENCONTRE AFM - USZ du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	AOUATI	MOHAMMED	AFM	J0830	« Avertissement » CAS		
Joueur	ZERMANI	AKRAM	USZ	J0563	« Avertissement » CAS		

AFFAIRE N° 168/ RENCONTRE ESBM - JSOA du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif Sanction	Amende	Art	
Joueur	BOUDJDJOU	ADEL	ESBM	J0121	Un match ferme pour cumul de			
					cartons			
	Une amende de 10.000.00 est infligée au club JSOA pour absence entraineur principal							

AFFAIRE N° 169/ RENCONTRE NOSB - URBG du 10.05.2024

Une amende de 10.000.00 est infligée au club NOSB pour absence entraineur principal Une amende de 10.000.00 est infligée au club USBG pour absence entraineur principal

AFFAIRE N° 170/ RENCONTRE ABABA - WRBM du 10.05.2024

Type	Nom Prénom	Club	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	LEMIZ KHAYREDDINE	ABABA	J0090	Trois (03) matchs fermes dont deux (02) matchs avec sursis pour agression envers adversaire	1500.00	113 141
Joueur	BELLOGHLIFI CHABANE	WRBM	J0383	Trois (03) matchs fermes dont deux (02) matchs avec sursis pour agression envers adversaire	1500.00	113 141

AFFAIRE N° 171/ RENCONTRE GMSM - USMF du 10.05.2024

Туре	Nom Prénom	Club	Lic	Motif Sanction	Amende	Art
Joueur	ABADALLAH OUSSAMA	USMF	J0133	« Avertissement » CAS		
Joueur	SOUABAA SALAH EDDINE	USMF	J0166	« Avertissement » CAS		

AFFAIRE N° 172/ RENCONTRE NRBG - ESCT du 10.05.2024

Type	No	om Prénom	Club	Lic	Motif Sanction	Amende	Art	
Joueur	DRISS	NASSRE MED ILYES	NRBG	J0413	« Avertissement » CAS			
Une amende de 10.000.00 est infligée au club NRBG pour absence entraineur principal								
	Une amende de 10.000.00 est infligée au club ESCT pour absence entraineur principal							

Les amendes infligées aux clubs cités ci-dessus doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du procès-verbal (ART.133 / RGFA)